



Une solution pour les frais juridiques ?

Le D^r Bergeron a fait l'acquisition, il y a un an, de sa propriété actuelle. Afin de s'assurer que tout était conforme, il avait exigé l'exécution de quelques examens d'évaluation généraux qui avaient dévoilé que la maison était en bon état. Toutefois, depuis quelque temps, il y a des infiltrations d'eau au sous-sol. Selon une inspection complète effectuée par un professionnel, un parement de briques est inadéquat. Le D^r Bergeron est très découragé, car il n'aurait jamais fait l'acquisition de la maison au prix demandé s'il avait été informé de ce vice caché. Il communique avec le vendeur afin que celui-ci fasse les réparations nécessaires. Malheureusement, ce dernier néglige d'agir. Le D^r Bergeron décide d'intenter une poursuite judiciaire, tout en bénéficiant de l'assurance juridique comprise dans son assurance.

Sommes-nous tous égaux devant la loi ?

Sur papier, nous sommes tous égaux devant la loi. En réalité, le système juridique divise les citoyens en deux catégories : ceux qui ont les moyens de faire valoir leurs droits et ceux, beaucoup plus nombreux, qui ne les ont pas. Jusqu'ici, hormis la création de l'Aide juridique qui ne s'applique qu'aux Québécois qui gagnent moins de 10 000 \$ par année, toute tentative pour remédier à la situation s'est avérée vaine. Or, il y a maintenant sur le marché deux services qui pourraient bien changer, voire rétablir l'ordre des choses. Ce sont l'assistance et l'assurance juridiques.

L'assistance juridique

L'assistance juridique est un service de consultation téléphonique qui vous permet d'obtenir un avis juridique sur ce qu'il convient de faire ou de ne pas faire en cas de différend ou de situation potentiellement litigieuse. Vous pouvez également utiliser ce service à titre préventif pour connaître vos droits et obligations avant de prendre une décision importante (signer un contrat de travail, par exemple). Généralement, cette première ligne de défense suffit à refroidir les ardeurs belliqueuses de l'adversaire et

Saviez-vous que...

La personne, physique ou morale, qui a lésé vos droits sera plus prompte à trouver un règlement ou à vous dédommager si elle sait que vous avez les moyens d'obtenir un jugement en votre faveur ?

à éviter l'affrontement devant les tribunaux. Si les parties ne parviennent pas à trouver un terrain d'entente, entre alors en jeu l'assurance juridique.

L'assurance juridique

Comme l'indique son nom complet, l'assurance de frais juridiques rembourse, en tout ou

en partie, les honoraires professionnels et les frais judiciaires (frais d'expertise, de huissier, etc.) nécessaires pour porter une cause devant la Cour. En général, la portée de cette protection est limitée aux litiges qui ont trait à des actes de consommation, à des conflits de travail individuels, à des problèmes d'habitation ainsi qu'à des dommages corporels ou matériels. Prendre note que les affaires criminelles, les disputes matrimoniales et les causes portées devant la Cour des petites créances en sont presque toujours exclues.

Exemples de recours

Il serait faux de prétendre que l'assistance et l'assurance juridiques constituent une panacée. Elles ne couvrent pas tous les domaines du droit et comportent des montants de protection limités (de 10 000 \$ à 20 000 \$ par période de couverture, selon l'assureur) qui en restreignent la portée. Toutefois, cela

ne les empêche pas d'être d'une grande utilité en de nombreuses circonstances. On peut notamment y avoir recours :

- ☉ quand on s'aperçoit que la maison que l'on a achetée présente un vice caché (comme dans l'exemple du début) ;
- ☉ quand on découvre que la voiture d'occasion que l'on vient d'acheter a été accidentée ;
- ☉ quand un voyage de rêve tourne au cauchemar ;
- ☉ quand on se blesse à cause de la négligence d'autrui ;
- ☉ quand on est expulsé de son logis sur de faux motifs ;
- ☉ quand un voisin empiète sur notre espace vital ;
- ☉ quand un assureur refuse de verser l'indemnité prévue au contrat ;
- ☉ quand le professionnel que l'on a embauché ne respecte pas ses engagements ;
- ☉ quand on veut connaître les conséquences légales d'un geste qu'on s'apprête à poser ;
- ☉ etc.

Qui ? Comment ? Combien ?

La plupart des assureurs et des courtiers qui offrent cette protection la proposent en complément d'une assurance habitation. Toutefois, il est également possible de se la procurer séparément. Dans l'un et l'autre cas, il faut s'attendre à déboursier entre 30 \$ et 100 \$ par année lorsqu'il s'agit de particuliers, et environ 300 \$ par année pour les petites entreprises, cabinets professionnels ou travailleurs autonomes, selon les montants de protection choisis. Reconnaissons-le, ce n'est toutefois pas très cher pour pouvoir riposter.

Les entreprises y ont droit aussi

Certains cabinets de courtage et compagnies d'assurance ont mis au point une version commerciale de ces services à l'intention des PME et des travailleurs autonomes. Cette version étoffée permet à ces derniers de résoudre plus rapidement et à moindre coût les nombreuses questions de droit que soulèvent la fiscalité, les relations employeur-employé, la protection des consommateurs, la sécurité au travail, les pratiques commerciales et le jeu de la concurrence.

D'autres ont élaboré une protection plus ciblée destinée aux professionnels. Les garanties qu'on y trouve sont sensiblement les mêmes que celles de l'assurance juridique grand public, mais les montants de protection offerts sont plus élevés et les causes portées devant un comité de discipline font partie des risques couverts.

L'assurance juridique, est-ce pour vous ?

Vous ne savez pas si vous devez souscrire une assurance juridique ? Prenez connaissance des situations ci-dessous, inspirées du site du Barreau du Québec (www.barreau.qc.ca). Si vous vous reconnaissez, c'est que cette protection est faite pour vous !

- ☉ Vos revenus font que vous vous situez dans la classe moyenne ; vous n'êtes donc pas admissible aux services gratuits d'un avocat de l'aide juridique.
- ☉ Vos obligations financières font que vous n'avez pas beaucoup de marge de manœuvre ; vous pourriez donc avoir de la difficulté à payer un avocat pour faire valoir vos droits ou pour régler un litige.
- ☉ Vous seriez dans une situation financière très précaire si un problème légal survenait.

Un pouvoir de dissuasion

La plupart des gens n'aiment pas se quereller. Et ils ne tolèrent pas davantage qu'on bafoue leurs droits. Si l'assistance et l'assurance juridiques permettent d'éviter l'un et l'autre, il y aura sûrement plus d'une personne intéressée !

Chose certaine, ceux et celles qui se procureront cette protection constateront avec satisfaction qu'il est rarement nécessaire d'aller en cour pour avoir gain de cause. 📞

Pour en savoir plus...

Documentation du Barreau du Québec sur l'assurance juridique :
www.assurancejuridique.ca/index.html

Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à info@dplm.com à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au www.dplm.com/fmoq ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).